

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 15

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2333-105 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ainsi que sur les canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que ce décret complète la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public et permet aux collectivités d'instaurer une redevance spécifique pour les occupations provisoires liées aux chantiers réalisés sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que cette redevance est due par les gestionnaires des réseaux concernés, sous réserve d'une délibération de la collectivité gestionnaire du domaine public ;

Considérant que le décret fixe les plafonds de ces redevances selon les modalités suivantes :

- ✓ pour les chantiers sur les ouvrages du réseau de transport d'électricité : la redevance est calculée selon la formule $0,35 \text{ €} \times \text{LT}$, LT représentant la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées ou remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année ;
- ✓ pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité : la redevance est égale à $\text{PRD} / 10$, PRD correspondant au plafond de la redevance annuelle due par le gestionnaire du réseau de distribution en application de l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ pour les chantiers sur les ouvrages de transport ou de distribution de gaz : la redevance est calculée selon les modalités prévues par le décret, en fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de prolonger à compter de l'année 2026, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal due au titre des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Article 2 : de fixer cette redevance au taux maximum autorisé par les textes en vigueur.

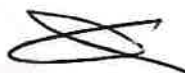
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'établissement des titres de recettes correspondants et de mettre en œuvre la présente délibération.

Copie certifiée conforme,

Saint-Romain-le-Puy, le 08 septembre 2026

Le maire,

André GACHET



Le secrétaire de séance,

Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18.09.2026
Publié ou Notifié
le : 18.09.2026